



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 30 juin 2026 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Ressourcerie de l'APSA de Lens

Adresse : 14 PARVIS DE L EGLISE SAINTE BARBE 62300 LENS

PETITIONNAIRE : Madame Janick KAPINSKI

1) La présente étude est relative à la réhabilitation et la remise aux normes de l'établissement faisant suite à l'incendie survenu dans l'établissement.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : construit dans un bâtiment en R+1, il comprend :
- R+1 : une surface de vente de 300 m² + une réserve de 74 m² + une réserve de 39 m² + un local archive.
- RDC : une surface de vente de 245 m² + une zone transit ? + deux salles de repos + une réserve de 83 m² + une réserve de 71 m² + une réserve de 11 m² + une partie administrative + un garage.

3) Effectif et classement :

Activité : Magasin, type M.

L'effectif du public est déterminé en fonction : Article M2 de l'arrêté du 22 décembre 1982. Soit 1 p / 3 m² de surface de vente.

- R+1 : 300 m² soit 100 personnes.

- RDC : 245 m² soit 82 personnes.

Public : 182 personnes + Personnel : 5 personnes

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Aide humaine (prescription 2).

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolément/Implantation : Implanté dans un bâtiment en R+1 avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs coupe feu 1 heure minimum et un plafond coupe feu 1 heure sous la charpente pour isoler le pignon surplombant le local transformateur. Les châssis d'éclairage du bâtiment surplombant une lingerie et des bureaux seront PF 1/2 heure.

Construction : Structure porteuse SF... + Charpente SF 1/2 heure + Planchers en béton coupe feu 1 heure.

Aménagements intérieurs respect de l'article PE 13 (articles AM).

AT 062498 26 00028
Date d'export : 15/07/2026
Lens

Date de dépôt dossier : 20/04/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 15/07/2026

Demandeur principal : Association Pour Solidarité Active - APSA

Adresse du projet : 14 rue du Parvis de l'Eglise Sainte Barbe



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

Dégagements :

- R+1 : 2 escaliers de 0,90 m.

- RDC : 1 sortie d'1m40 + 1 sortie de 0,90 m.

Ventilation/Désenfumage : Désenfumage naturel surface de vente et escalier.

Électricité/Éclairage : Conformes aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Pas de chauffage.

Locaux à risques particuliers : Locaux archives et techniques isolés par des parois coupe feu 1/2 heure et blocs porte pare flamme 1/2 heure, non conforme (prescription 3) + Locaux de stockage, non renseigné (prescription 3).

Moyens de secours : Extincteurs à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteurs appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte, non renseignée (prescription 4) + Consignes de sécurité + Plan d'intervention, non renseigné (prescription 5) + Formation du personnel + DECI assurée par : PEI N° 624980172 et 624980151 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie : 5ème	<u>AT062.498.26.00028</u>
Type(s) secondaire(s)	:		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

AT 062498 26 00028

Date d'exportation (15/07/2026) au projet :

Lens

Date de dépôt dossier : 20/04/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 15/07/2026

Demandeur principal : Association Pour Solidarité Active - APSA

Adresse du projet : 14 rue du Parvis de l'Eglise Sainte Barbe

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 6, Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 9 :
Isoler les locaux et dégagements accessibles au public des locaux présentant des risques particuliers d'incendie associés à un potentiel calorifique important par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure avec porte coupe-feu de degré ½ heure et munie de ferme porte.

Sont notamment considérés comme locaux à risques particuliers les locaux réceptacles des vide-ordures, les locaux d'extraction de la VMC inversée, les locaux contenant des groupes électrogènes, les postes de livraison et de transformation, les cellules à haute tension, les dépôts d'archives et les réserves.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Assurer la liaison avec les sapeurs-pompiers par tout moyen de communication conforme à l'article MS 70.
En atténuation de l'article MS 70§a, ce dispositif d'alerte peut provenir du public ou d'un tiers si :
- La liaison vocale est de qualité et d'une bonne audibilité lors de la communication d'urgence,
- La fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, est d'une durée minimale d'1 heure.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Apposer à l'entrée de l'établissement, un plan schématique, conforme à la norme NFS 60.302, sous forme d'une pancarte indestructible, pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.
Sur ce plan devront figurer l'emplacement des locaux techniques des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité.
- **Prescription n°6** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°7** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Le désenfumage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,



Dominique COUVREUR

AT 062498 26 00028

Date d'export : 15/07/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 20/04/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 15/07/2026

Demandeur principal : Association Pour Solidarité Active - APSA

Adresse du projet : 14 rue du Parvis de l'Eglise Sainte Barbe

AT 062498 26 00028
Date d'export : 15/07/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 20/04/2026
Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf
Date de numérisation du fichier : 15/07/2026
Demandeur principal : Association Pour Solidarité Active - APSA
Adresse du projet : 14 rue du Parvis de l'Eglise Sainte Barbe



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : Association Pour Solidarité Active - APSA - Madame Janick KAPINSKI

Adresse du demandeur : 4 rue de l'Eglise - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062 498 26 00028

Demande reçue le : 20/04/2026

Adresse de la construction : 14 rue du Parvis de l'Eglise Sainte Barbe

Observation du pôle urbanisme : précédente AT n°062.498.25.00101 refusée (dérogation au titre de la sécurité incendie refusée qui a conduit à un avis défavorable de la CASI).

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

AT 062498 26 00028

Date d'export : 15/07/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 20/04/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 15/07/2026

Demandeur principal : Association Pour Solidarité Active - APSA

Adresse du projet : 14 rue du Parvis de l'Eglise Sainte Barbe

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

TAD

VILLE DE LENS

03 JUIN 2026

2C 174 823 1418 1

ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

D.D.

- 3 MAI 2026

ARRIVEE

DDTM6Z
100 AVENUE WILTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : APSCA (ASSISTANT)
PLACE JEAN JACQUES
SP 7
52307 LENS CEDEX

AVIS DE RÉCEPTION

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

La Poste agrément n° 830
LR1V23-PTC158-20181185T01-03/22

Contre-remboursement

AT 062498 26 00028

Date d'export : 15/07/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 20/04/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 15/07/2026

Demandeur principal : Association Pour Solidarité Active - APSA

Adresse du projet : 14 rue du Parvis de l'Eglise Sainte Barbe

AT 062498 26 00028
Date d'export : 15/07/2026
Lens
Date de dépôt dossier : 20/04/2026
Libellé du fichier : avis_avis_1.pdf
Date de numérotation du fichier : 15/07/2026
Demandeur principal : Association Pour Solidarité Active - APSA
Adresse du projet : 14 rue du Parvis de l'Eglise Sainte Barbe

Créé ce jour SCCDA du

vendredi 10 juillet 2026

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 040 26 00007	FAVORABLE		
LENS	AT 62 041 26 00054	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Réduction de la hauteur de marche à 6 cm à l'entrée du bâtiment. Création d'un chanfrein. Installation d'une sonnette et aide humaine
LENS	AT 62 041 26 00054	FAVORABLE		D2
LENS	AT 62 041 26 00060	FAVORABLE		
LENS	AT 62 119 26 00016	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 46 cm. Le trottoir a une largeur de 2,00 m. Installation d'une sonnette.
BETHUNE	AT 62 119 26 00016	FAVORABLE		
BETHUNE	AT 62 119 26 00017	FAVORABLE		D3
POULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00033	FAVORABLE		D2
CA LAIS	AT 62 193 26 00042	FAVORABLE		
DANNES	AT 62 264 26 00001	FAVORABLE		
STAPLES	AT 62 318 26 00004	FAVORABLE		
FOUQUIERES-LES-BETHUNE	PC 62 350 25 00002M01	FAVORABLE		
HARNES	AT 62 413 26 00003	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'Ap N° 062 413 15 00001 validé le 30/03/2016
HARNES	AT 62 413 26 00005	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 16 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Le trottoir a une largeur de 1,90 m. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de
HARNES	AT 62 413 26 00005	FAVORABLE		
HELFAUT	AT 62 423 26 00001	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 26 00012	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 26 00028	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des conditions d'accès, par escaliers, au niveau intermédiaire (+1.12) et au R+1 (+2.78). Services et informations données au RdC

n° AT-PC	Type Dérogation	Motif de la dérogation
avis SCCDA		

AT 062498 26 00028
Date d'export : 15/07/2026
Lieu :
Date de dépôt dossier : 20/04/2026
Libellé du fichier : avis_avis_11.pdf
Date de numérisation du fichier : 15/07/2026
Demandeur principal : Association Pour Solidarité Active - APSA
Adresse du projet : 14 rue du Parvis de l'Eglise Sainte Barbe



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le **10** juillet 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025-60-253 du 22 décembre 2025 publié au RAA le 22 décembre 2025 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 2 mars 2026 publié au RAA le 2 mars 2026, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par APSA - Mme KAPINSKI Janick dans son dossier AT 62 498 26 00028 concernant RESSOURCERIE DE L'APSA DE LENS de catégorie 5 à LENS 14 rue du parvis de l'Eglise Sainte Barbe pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien des conditions d'accès, par escaliers, au niveau intermédiaire (+1.12) et au R+1 (+2.78). Services et informations données au RdC ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

AT 062498 26 00028

Date d'export : 15/07/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 20/04/2026

Libellé du fichier : avis avis 1.pdf

Date de numérisation du fichier : 15/07/2026

Demandeur principal : Association Pour Solidarité Active - APSA

Adresse du projet : 14 rue du Parvis de l'Eglise Sainte Barbe

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN

AT 062498 26 00028

Date d'export : 15/07/2026

Lens

Date de dépôt dossier : 20/04/2026

Libellé du fichier : avis_avis_1_1.pdf

Date de numérisation du fichier : 15/07/2026

Demandeur principal : Association Pour Solidarité Active - APSA

Adresse du projet : 14 rue du Parvis de l'Eglise Sainte Barbe